

Ce document reprend **2 recommandations particulières** liées à l'interruption des travaux, pour **éviter les dommages aux ouvrages**, au-delà des points traditionnels de prévention que représentent les déclarations, la préparation, le marquage et l'adaptation des techniques.



Renouveler les marquages effacés, les renforcer si nécessaire

1



2



Respecter la réalisation des rendez-vous de localisation des ouvrages demandés par les exploitants de Transport de Matières Dangereuses ou Distributeurs Gaz. Les exploitants peuvent vous rappeler, mais, si vous n'avez pas encore été contactés, prenez l'initiative d'un appel.

**Pas de démarrage des travaux
sans rendez-vous sur site préalable**

Bonne reprise à tous et protégez vous !